FICHE D'INSCRIPTION A UN VOYAGE DE GROUPE

A envoyer par mail à utl.victoire@oareil.fr ou à envoyer au secrétariat (OAREIL 3 ter place de la Victoire 33076 BORDEAUX cedex)
accompagnée de l'acompte et copie de pièce d'identité avant le 21 janvier 2021

MERCI DE COMPLETER CETTE FICHE AVEC ATTENTION ET DE JOINDRE UNE PHOTOCOPIE CLAIRE ET LISIBLE DE VOTRE PIECE D'IDENTITE EN COURS DE VALIDITE

« Festival de Pâques à Baden-Baden »
du 9 au 13 Avril 2022

PRIX POUR UN VOYAGE de 5 jours / 4 nuits

Base	Prix par personne
20 participants	**1 500 €**
15 à 19 participants	**1 660 €**

Calculs basés sur les tarifs en vigueur connus à ce jour pour la saison référencée, sous réserve d'augmentation officielle des tarifs de transport non prévisibles à ce jour et de variation des taxes locales.
En dessous de 20 participants, le tarif est revu à la hausse selon tarifs du programme

Prestations comprises :

L'assistance à la gare de Bordeaux, Le TGV Bordeaux / Strasbourg / Bordeaux en 2nde classe, l'hébergement 04 nuits en hôtel 4* au centre de Baden Baden en demi-pension (petit-déjeuner buffet et dîner 3 plats), 2 déjeuners au restaurant, Le car à partir de Strasbourg le J1 jusqu'au retour à la gare le J5, La visite guidée à pied de la ville et des vestiges des bains romains de Baden-Baden (2h30), La dégustation de vin : un verre de crémant et 5 vins du domaine Nägelförs (1h30) , La visite guidée du monastère de Maulbronn (1h00),La visite guidée de la vieille ville Heidelberg et du Château Heidelberg (3h), La promenade en bateau de Heidelberg jusqu´à Neckersteinach, La visite guidée de Spire + visite guidée de la Cathédrale, L'entrée et visite du musée des automates et boîtes à musique, La visite guidée des jardins du Château de Schwetzingen (1h30), Toutes les visites avec un guide local francophone, Le concert et l'opéra en catégorie 8, Une accompagnatrice OAREIL, L'assurance Assistance-Rapatriement et la garantie APST, un carnet de voyages,

VOS COORDONNEES

1ère personne
Nom .....
.....
Prénom.....

2ème personne (le cas échéant)
Nom
Prénom.....

Adresse .....
Code Postal ..... Ville .....
Tél. fixe ..... Tél. portable
.....
Email .....

LOGEMENT ET SERVICES COMPLEMENTAIRES

- ☐ Chambre twin (2 lits séparés) que je souhaite partager avec……
- ☐ Chambre double
- ☐ Chambre individuelle: + 260 Euros
- ☐ Assurance Annulation-Bagages classique : + 40 Euros par personne
- ☐ L'assurance Annulation-Bagages avec protection sanitaire: + 70 Euros par personne
- ☐ Le supplément pour la catégorie ……..pour le concert le J2 soit :…… €
- ☐ Le supplément pour la catégorie ……..pour l'opéra le J4 soit :…… €

CONDITIONS D'ANNULATION

- plus de 45 jours avant le départ, il sera retenu: 170 Euros par personne
- de 45 à 22 jours avant le départ, il sera retenu 30 % du coût total du voyage, par personne,
- de 21 à 9 jours avant le départ, il sera retenu 50 % du coût total du voyage, par personne,
- de 8 à 6 jours avant le départ, il sera retenu 80 % du coût total du voyage, par personne,
- moins de 6 jours avant le départ, il sera retenu 100 % du coût total du voyage, par personne.

ABSENCE DE DROIT DE RETRACTATION : En application des dispositions de l'article L.121-20-4 du code de la consommation l'ensemble des prestations proposées par Repartir ne sont pas soumises à l'application du droit de rétractation prévu aux articles L.121-20 et suivants du Code de la consommation en matière de vente à distance.

☐ J'atteste avoir en ma possession le programme correspondant au voyage, reçu avec la fiche d'inscription.
☐ J'atteste avoir pris connaissance et accepter les conditions générales et particulières de vente.

N.B. : Si vous n'êtes pas inscrit à l'Université du Temps Libre, une cotisation spéciale voyages de 62 Euros vous sera demandée lors du règlement du solde par l'OAREIL et à l'ordre de l'OAREIL. Elle vous permettra d'accéder à tous les voyages.

RENSEIGNEMENTS

Auprès d'Emmanuelle : 06 81 68 19 72 emmanuelle@repartir.fr

Date et signature(s) (obligatoires) :

REGLEMENT

Je règle le 1er acompte de 450 Euros par personne soit : ..... Euros

☐ Par **chèque à l'ordre de REPARTIR** à remettre à l'OAREIL
☐ Par **CB** en remplissant autorisation de prélèvement par l'agence Repartir ci-dessous
☐ **J'ai un bon à valoir à l'agence Repartir que je souhaite utiliser pour l'acompte**

REGLEMENT DU SOLDE AVEC LE MEME MODE DE PAIEMENT AU 23 FEVRIER 2022

AUTORISATION DE PRELEVEMENT POUR PAIEMENT CB

Pour l'assurance liée à votre CB, l'intégralité du voyage doit être payée avec ce mode de paiement

Je, soussigné(e)……autorise l'agence REPARTIR à débiter :
Dès l'inscription, l'acompte de 450 Euros par personne soit……
Au 23 Février 2022, le solde établi selon la facture

Carte bleue N°__ __ __ __ __ __ __ __ __ __ __ __ __ __ __ __
Cryptogramme : **Par mesure de sécurité, merci de communiquer la date d'expiration et le cryptogramme par téléphone au 06 81 68 19 72.**

Date et signature(s) (obligatoires) :

CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE (A conserver)

INSCRIPTION

Absence de droit de rétractation pour les ventes à distance:
En application des dispositions de l'article L.121-20-4 du code de la consommation l'ensemble de prestations proposées par Repartir ne sont pas soumises à l'application du droit de rétractation prévu aux articles L.121-20 et suivants du Code de la consommation en matière de vente à distance.

CONDITIONS DE PAIEMENT : Toute inscription doit être accompagnée d'un versement minimal de 30% du montant total du voyage prévu, le solde devant être réglé au plus tard 30 jours avant le départ, le défaut de paiement pouvant entraîner l'annulation de vos prestations. Toute inscription tardive entraîne le règlement intégral le jour de la prise de commande.

PRIX : Les prix indiqués dans nos supports ont été calculés sur 1USD=0,83€, 1£=1,14€, 1CAD=0,66€, 1ZAR=0,070€ (sauf mention contraire sur votre facture ou votre devis). Une fluctuation des taux de change ou du carburant et des sources d'énergie pour le transport, ou une évolution des taxes et redevances peut entrainer une hausse ou une baisse du prix du voyage. La date de prise en compte étant la date de départ du voyage et non la date d'inscription. Le voyageur aura le droit d'annuler son voyage en cas d'augmentation supérieure à 8% du montant total du voyage. Nota : tous nos prix sont en euros et sont établis en fonction du nombre de nuits sur place et non du nombre de jours passés sur place.

CONDITIONS D'ANNULATION

Annulation du voyage du fait de l'Agence Repartir :
L'agence Repartir s'engage à ne pas annuler de voyage pour un nombre insuffisant de passagers, moins de 21 jours avant la date de départ. Le client ne pourra prétendre à aucune indemnité si l'annulation est imposée par des circonstances de force majeure, pour des raisons de sécurité au-delà de ce délai.

Annulation du voyage du fait du CLIENT :
L'annulation émanant du client entraîne le versement de frais variables selon la date à laquelle elle intervient. Toute modification ou annulation devra être confirmée le jour même, et reconfirmée par écrit auprès de REPARTIR sous 48h.
1/ Toute annulation émanant du client, à l'exclusion des exceptions ci-après mentionnées, entraîne la perception des frais suivants :
En cas d'émission des billets avant le délai des 30 jours avant le départ, un montant forfaitaire de 300 € vous sera facturé en complément des frais de dossier.
-Plus de 45 jours avant le départ, il sera retenu le montant des frais de dossier, soit 90 € par personne sur des voyages compagnies classiques, et 170 € sur des voyages compagnies low cost,
-De 45 à 22 jours avant le départ, il sera retenu 30 % du coût total du voyage, par personne,
-De 21 à 9 jours avant le départ, il sera retenu 50 % du coût total du voyage, par personne,
-De 8 à 6 jours avant le départ, il sera retenu 80 % du coût total du voyage, par personne,
-Moins de 6 jours avant le départ, il sera retenu 100 % du coût total du voyage, par personne.
2/ ATTENTION : les conditions d'annulation minimales suivantes sont applicables aux croisières et vols spéciaux :
-De l'inscription à 120 jours avant le départ, il sera retenu le montant de l'acompte,
-De 119 à 90 jours avant le départ, il sera retenu 40 % du montant total du voyage,
-De 89 à 30 jours avant le départ, il sera retenu 50 % du montant total du voyage,
-De 29 à 21 jours avant le départ, il sera retenu 75 % du montant total du voyage,
-De 20 jours au départ, il sera retenu 100 % du montant total du voyage.
3/ Conditions d'annulation totale du voyage par le groupe.
-De l'inscription à 99 jours avant le départ, il sera retenu le montant de l'acompte.
-De 99 à 30 jours avant le départ, il sera retenu 50 % du montant total du voyage
-De 30 à 21 jours avant le départ, il sera retenu 80 % du montant total du voyage
-De 20 jours au départ, il sera retenu 100 % du montant total du voyage

RESPONSABILITE :
L'Agence Repartir agit en tant qu'intermédiaire entre divers prestataires. Sa responsabilité est dégagée en cas de:
- Force majeure (grève, intempérie, guerre, séisme, épidémie, etc..), et ne saurait prendre en charge les frais supplémentaires occasionnés par ces événements,
- Changement d'horaires ou d'aéroport,
Les frais occasionnés par ces circonstances fortuites ne pourront en aucun cas donner lieu à un dédommagement. La responsabilité des compagnies aériennes participant au voyage proposé par Repartir est limitée et précisée dans la convention de Montréal du 28 mai 1999 ou les règlementations locales régissant les transports nationaux du pays concerné.
Repartir ne saurait voir sa responsabilité se substituer à celle des transporteurs français ou étrangers assurant les transferts ou le transport des passagers.

IMPORTANT : BILLETS D'AVION
Dans le cas de document d'identité dont le nom qui nous a été fourni ne correspond pas à celui du document officiel du client, celui-ci supportera les frais de ré-émission ou d'annulation ou se verra refuser le départ. Tout changement de nom d'un client après émission d'un billet sera considéré comme une annulation et facturé selon les conditions d'annulation partielle (voir ci-dessous).
Nous établissons le billet pour le compte du client, nous le faisons sur la base des informations transmises par l'organisateur du voyage : nous ne pouvons être tenus pour responsables des conséquences quelles qu'elles soient, liées au fait que ces informations s'avèreraient erronées.
En cas de défaut d'enregistrement au lieu de départ, quelle qu'en soit la cause, même en cas de force majeure, ou suite à la non présentation de documents officiels (passeport, visa, certificat de vaccination, etc...) il sera retenu 100% du montant total du voyage de même que pour l'interruption par le client de tout voyage commencé.

HOTELLERIE : La classification des hôtels est donnée sur la base des réglementations locales et propres à chaque pays et ne correspond pas toujours à une classification européenne. Très souvent, la chambre triple correspond à un lit d'appoint dans une chambre double. Les chambres sont prévues pour 2, 3 ou 4 personnes selon la rooming-liste fournie par le responsable. Celle-ci doit parvenir 30 jours avant la date de départ. Les chambres individuelles font l'objet d'un supplément, celui-ci sera facturé dans le cas où l'un des participants ne trouverait pas à partager sa chambre.

ASSURANCES : L'Agence Repartir a souscrit auprès de la société GAN Eurocourtage I A R D siège social : 4-6, avenue d'Alsace 92 033 LA DEFENSE CEDEX, un contrat d'assurance N° 86 271 042 garantissant sa Responsabilité Civile Professionnelle.
L'Agence Repartir, en collaboration avec MAPFRE ASSISTANCE / l'Européenne d'Assurances Voyages dont le siège social est situé 31-33 Rue de Baume 75008 PARIS, a souscrit pour votre sécurité une assurance ASSISTANCE – RAPATRIEMENT (contrat 7 905 061) incluse dans tous nos forfaits.
Le souscripteur reconnaît avoir réceptionné les conditions générales de cette police de même que celles d'assurances complémentaires (annulation/ bagages etc..) dans le cas où celles-ci auraient été souscrites. Par ailleurs, l'Agence Repartir a sélectionné une assurance complémentaire (contrat 7 905 062), vous donnant la possibilité de souscrire l'une des 2 options suivantes : OPTION 1 FRAIS d'ANNULATION – BAGAGES (800 Euros par personne avec un maximum de 8 000 Euros par événement). / OPTION 2 FRAIS D'ANNULATION – INTERRUPTION de VOYAGE - BAGAGES (1500 Euros par personne avec un maximum de 15 000 Euros par événement)-

FRANCHISE
Une franchise de 5% du montant total du voyage avec un minimum de 45 Euros par personne sera déduite du montant de l'indemnité versée par MAPFRE ASSISTANCE / L'Européenne d'Assurances Voyages.
▪Toute annulation de voyage, entrant dans le cadre de la garantie Assurance-Annulation devra être signalée directement à l'agence Repartir le jour même de la survenance, et reconfirmée par écrit au plus tard 48h après la date de l'événement ayant motivé l'annulation.
▪De même que tout sinistre devra être confirmé par écrit à MAPFRE ASSISTANCE / l'Européenne d'Assurances Voyages au plus tard dans les 5 jours ouvrés.

En cas d'annulation du client avant le départ : les frais de dossier, la prime d'assurances, les frais de visa, les taxes aéroports ne sont pas remboursables.
Attention :
Si l'assuré annule tardivement, MAPFRE ASSISTANCE / l'Européenne d'Assurances Voyages ne pourra prendre en charge que les frais d'annulation exigibles à la date de la survenance de l'événement générateur du sinistre. Si la souscription de la garantie est postérieure à l'apparition du motif d'annulation du voyage et à sa connaissance par l'assuré, elle ne pourra pas ouvrir droit aux indemnités.
TRANSPORT AERIEN : Vols réguliers et vols spéciaux
La responsabilité des compagnies aériennes est limitée au transport des passagers et de leurs bagages. Tout retard dû à l'intensité du trafic aérien ou en cas d'événements indépendants de leur volonté (incidents techniques notamment du contrôle aérien, grèves, conditions météorologiques, etc...) ne pourra donner lieu à une indemnité. Dans tous les cas, aucune indemnisation ne pourra être demandée, ce en compensation des frais supplémentaires encourus. Les billets d'avion non utilisés à l'aller ou au retour ne sont pas remboursables.
Spécificités des vols spéciaux : Conformément au décret n°2007-669 du 2 mai 2007, le client est informé de l'identité du ou des transporteurs contractuels ou de fait, susceptibles de réaliser le vol acheté. Le vendeur informera le client de l'identité de la compagnie aérienne effective qui assurera le ou les vol(s). En cas de changement de transporteur, le client en sera informé par l'agence de voyages ou par l'organisateur de voyages, par tout moyen approprié, dès lors qu'il en aura connaissance et ce jusqu'à l'embarquement. Les compagnies de charters se réservent le droit d'effectuer des escales qui peuvent ne pas avoir été prévues au départ. Les modalités particulières d'organisation des vols spéciaux peuvent entraîner des départs (ou retour) tardifs en pleine nuit et de même pour les arrivées. Aucune indemnité ne pourra être réclamée dans ce cas notamment au niveau du nombre de nuit à destination ou d'une diminution relative de la durée du séjour, seul étant pris en compte le nombre de jours de voyage.
CESSION DU CONTRAT : Le(s) cédant(s) doit impérativement informer Repartir de la cession du contrat par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard 7 jours avant le début du voyage (15 jours pour une croisière) en indiquant précisément le(s) nom(s) et adresse(s) du/des cessionnaire(s) et des participant(s) au voyage et en justifiant que ceux-ci remplissent les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage.
Frais de cession : A titre indicatif, les opérations consécutives à une cession de contrat pourront entraîner des frais de l'ordre de 30/500 €, selon le nombre de personnes en cause et le type de transport (notamment pour les vols réguliers lorsque les billets sont déjà émis) et de la proximité du départ.
FORMALITES ADMINISTRATIVES : Les formalités administratives indiquées dans nos documents s'adressent uniquement aux personnes de nationalité française. Repartir n'est pas responsable de l'inobservation par le client de ses obligations, notamment dans le cas où il se verrait refuser l'embarquement ou le débarquement et/ou infliger une amende.
RECLAMATION SERVICE APRES VENTE : Lorsqu'un client constate qu'un service sur place n'a pas été fourni comme prévu, il doit formuler sa réclamation aux responsables locaux afin de ne pas en subir les inconvénients pendant toute la durée du voyage ou du séjour. S'il n'obtient pas satisfaction, il doit demander à nos représentants locaux une attestation de déclassement ou de prestations non fournies. Faute de cette attestation, nous ne pouvons garantir l'issue favorable de la réclamation qui nous serait formulée. Toute modification de prestations initialement réservées, émanant de la part du client, n'entraînera aucun dédommagement ni recours.
Les observations ou réclamations sur le déroulement de nos voyages devront être transmises par le titulaire du contrat au plus tard dans les 30 jours suivant le retour, accompagnées de justificatifs de factures en cas de prestations payées directement par le client.
Ce délai expiré, elles ne seront pas prises en compte par nos services auprès des fournisseurs intéressés. Les réclamations seront traitées dans les 60 jours suivant leur réception.

COMPETENCE
En cas de litige, seul le tribunal de Bobigny est compétent